

Recours aux heures excédentaires au-delà du contingent conventionnel de 175 heures

C
F
D
T
A
I
R
B
U
S
H
E
L
I
C
O
P
T
E
R
S

Comme les années précédentes, la Direction demande aux partenaires sociaux de se prononcer sur le dépassement de la **limite de 175 heures** d'heures excédentaires, alors que des salariés ont déjà dépassé le quota.

La mise en œuvre proposée respecte strictement le code du travail, les accords de la branche métallurgie et les accords « Société » en termes de contreparties (maximum de 75 heures au-delà des 175 heures conventionnelles, **1h00 au-delà des 175 heures = 1 heure contrepartie en repos, volontariat strict du salarié**, délai de prévenance de 3 jours, procédure de validation préalable du recours au-delà du quota par les hiérarchies, etc.).

Comme les années précédentes, la CFDT rappelle qu'elle s'est opposée dans l'accord SAFE à inscrire les **250 heures** d'heures comme référence pour éviter les dérives. Si nécessité il y avait, cela devait passer par la consultation du CE.

La CFDT rappelle qu'au niveau de la **Branche de la Métallurgie**, elle n'est **pas signataire** de l'accord qui permet d'aller au-delà des 175 heures. L'objectif est de **privilégier l'emploi** et non les heures supplémentaires à outrance. Les **heures supplémentaires** doivent permettre de faire face à un **surcroît temporaire d'activité** mais ne doivent pas être **structurelles**. Or nous rappelons que le CE est consulté **chaque année depuis 2011** pour le dépassement du quota d'heures supplémentaires.

Pour la CFDT il ne s'agit pas de « mettre en péril » l'activité d'AIRBUS HELICOPTERS, et encore moins de pénaliser les salariés qui sont **déjà** au quota de 175 heures, voire plus.

Pour autant la CFDT réitère, à nouveau, sa demande faite dans les différentes instances, notamment lors des réunions des Délégués du Personnel et en CE sur la clarification de la situation des **Non-Cadres Forfaités**, dont le **forfait à 37h00** intègre 2 heures excédentaires. Ce point fait aussi partie des **engagements de la Direction** formalisés dans le **relevé de décisions** suite à la négociation salariale 2014. La CFDT dénonce le fait **qu'aucune discussion** n'a pu être engagée avec la Direction sur ce sujet **avant** la consultation du CE sur l'augmentation du quota d'heures de 175 à 250 heures.

Enfin, la CFDT rappelle que les mesures d'économies notamment sur les effectifs inscrits et intérimaires ne doivent pas se répercuter par un transfert de **charges vers les personnels restants**.

**Compte tenu de tous ces éléments,
la CFDT votera contre le passage de 175 heures à 250 heures
du quota d'heures excédentaires 2014.**